

2 WF

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 61 500 euros

Siège social : 41, rue de Wattignies – 75012 Paris

352 351 589 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 26 juin,

A 12 heures 30,

La société **HOLDCO 2W**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 610 000 euros, dont le siège social est situé 41, rue de Wattignies – 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 584 492, représentée par sa Présidente, Mme Corinne GAUDIC, associée unique de la Société (l' « Associé Unique »), dont elle détient l'intégralité des 500 actions de 123 euros composant le capital de la Société ;

A convoqué une réunion en date des présentes, tenue au siège social de la Société situé 41, rue de Wattignies – 75012 Paris, en présence de :

- Mme Corinne GAUDIC, présidente de l'Associé Unique, lui-même président de la Société, et
- [M. Benjamin ROBERT, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juin 2024 ; aux fins de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
 - Point sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
 - Point sur le mandat des Commissaires aux comptes ; et
 - Pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents,

approuve ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME DECISION : Affectation du résultat de l'exercice

Consécutivement à l'adoption de la première résolution ci-dessus, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 7 440 €, qu'il décide d'affecter en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur qui s'élève ainsi à - 987 562 €.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices et que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

TROISIEME DECISION : Point sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique constate qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME DECISION : Point sur le mandat des Commissaires aux comptes

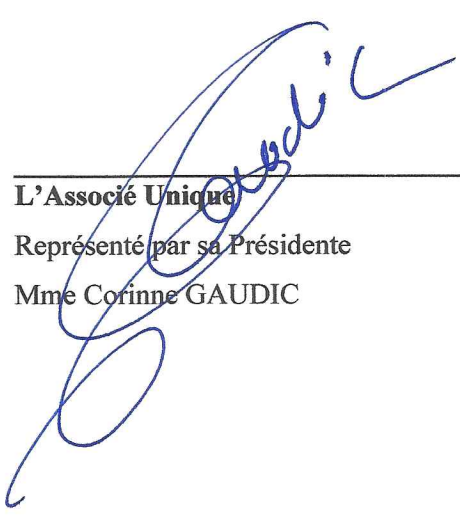
L'Associé Unique, après avoir constaté que les mandats de Commissaires aux comptes de Messieurs Robert BENJAMIN et Elie KNAFO arrivent à expiration aux termes des présentes décisions, décide :

- de ne pas renouveler lesdits mandats, et
- de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux comptes, la Société ne remplissant pas les seuils légaux imposant une telle désignation.

CINQUIEME DECISION : Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
Représenté par sa Présidente
Mme Corinne GAUDIC